

# Conditions Générales de Ventes

## ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les prestations proposées par CS Insight Consulting sont des prestations standards conçues pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de clients.

CS Insight Consulting, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant les prestations dont le Client reconnaît avoir pris connaissance. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation des prestations à ses besoins propres. À cette fin, le Client peut, préalablement à l'acceptation du Contrat, demander à CS Insight Consulting toute information complémentaire, à défaut de quoi, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé. Le Client s'engage également à fournir à CS Insight Consulting toute information nécessaire à la bonne exécution des Prestations.

Tout cahier des charges ou document d'expression de besoins établi par le Client ne sera en aucun cas pris en compte par CS Insight Consulting dans le cadre du Contrat sauf validation expresse de CS Insight Consulting intervenue avant la signature des présentes pour figurer en annexe des présentes.

## ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

**Client** : désigne la personne morale ou la personne physique, co-contractante de CS Insight Consulting, intervenant dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

**Contrat** : désigne :

- l'ensemble contractuel composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir la partie « Devis », « Bon de Commande » les présentes conditions générales Prestations, ainsi que les Fiches Services.

Les conditions générales Prestations, les Fiches Services peuvent également être adressées au Client à première demande et obéissent ainsi à l'Article L441-6 du Code du Commerce en ce qu'il prévoit que la communication par un prestataire de services doit s'effectuer par tout moyen conforme aux usages de la profession. CS Insight Consulting recommande au Client la prise de connaissance des conditions générales Prestations, des Fiches Services par ce moyen d'accès en permanence disponible.

**Données Client** : désigne les informations (dont les données personnelles au sens de la Commission nationale de l'informatique et des libertés) dont le Client est propriétaire qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation du Service ou des Progiciels.

**Fiche Service** : désigne le document de CS Insight Consulting décrivant le contenu d'une Prestation, accessible par le Client sur demande auprès de CS Insight Consulting.

**Logiciels** : désigne les programmes informatiques dont l'auteur est un tiers et dont CS Insight Consulting bénéficie d'un droit de distribution, à l'exclusion des Progiciels. Les Logiciels, objet d'une commande par le Client soumise à des conditions générales séparées et différentes, comprennent indifféremment les logiciels de système d'exploitation, de sauvegarde, de gestion de base de données ainsi que, d'une manière générale, les antivirus et les applications bureautiques ou d'environnement technique.

**Matériels** : Désigne l'équipement informatique commandé par le Client et soumis à des conditions générales séparées et différentes.

**Prestations** : désigne les prestations de mise en œuvre concernant le Service en mode SaaS, les Matériels, Progiciels, Logiciels telles que l'installation, analyse, paramétrage, formations proposées par CS Insight Consulting et souscrites par le Client au titre des présentes. Elles sont décrites dans des Fiches Services.

**Progiciel** : désigne ensemble un Progiciel Auteur commandés par le Client et soumis à des conditions générales séparées et différentes.

**Progiciel CS Insight Consulting** : désigne un progiciel standard de gestion dont CS Insight Consulting est l'auteur ainsi que sa documentation.

**Progiciel Auteur** : désigne un progiciel standard de gestion dont l'auteur est un éditeur tiers et dont CS Insight Consulting bénéficie d'un droit de distribution lui conférant la possibilité d'octroyer au Client des droits d'utilisation.

**SEPA** : désigne l'acronyme signifiant Single European Payment Area désignant l'espace de paiement en euro unifié permettant d'harmoniser et de sécuriser les moyens de paiement entre les pays membres et conduisant à la création de nouveaux instruments de paiement comme le virement SEPA.

**Service** : désigne :

- l'accès et l'utilisation de fonctionnalités applicatives standards en ligne (mode SaaS) souscrit au titre de conditions générales d'utilisation de service SaaS séparées et donnant lieu à un Livret Service ;

- les prestations de support, d'assistance et/ou de maintenance fournies par CS Insight Consulting comprenant notamment les prestations de support Progiciel, de maintenance évolutive des Progiciels souscrites au titre de conditions générales de licence et services séparées et donnant lieu à un Livret Service.

### ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU CONTRAT

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat tel que défini à l'article 2 et l'avoir dûment accepté sans réserve.

Le Contrat est matérialisé par la signature du Bon de commande sous forme papier faisant référence aux présentes conditions générales Prestations et valant acceptation de l'ensemble du Contrat.

Toute modification des présentes conditions générales Prestations devra faire l'objet de conditions particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties. À défaut, toute modification ou altération portée sur la partie pré imprimée du Contrat (Bon de commande, Éléments commandés) est réputée nulle et non avenue.

Aux fins de l'acceptation à distance du Contrat, le Client reconnaît et accepte que les télécopies revêtues de la signature d'un de ses représentants ou préposés, reçues par CS Insight Consulting, ont la valeur d'une preuve écrite et peuvent lui être valablement opposées par CS Insight Consulting.

L'acceptation du Contrat par voie électronique a entre les Parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

### ARTICLE 4 – OBJET - DUREE

**4.1. Objet.** Les présentes conditions générales de Matériels, Logiciels et Services associés ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels CS Insight Consulting s'engage à fournir les Prestations au Client.

**4.2. Durée.** Le Contrat est conclu pour la durée d'exécution des Prestations.

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS

### ARTICLE 5 – PRESTATIONS

**5.1.** Les Prestations retenues par le Client seront exécutées par CS Insight Consulting.

Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un bon de commande ou devis nous ait été renvoyé daté et signé. Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un acompte de 30 % nous ait été versé si le montant total des éléments commandés est supérieur à 1 500, 00 € HT.

**5.2.** Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de ses équipements informatiques et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion. De plus, le Client s'engage à donner à CS Insight Consulting libre accès à toutes les informations jugées nécessaires par CS Insight Consulting pour assurer les Prestations.

**5.3.** Toute prestation de réalisation d'interface et/ou de reprise de données devra, pour être exécutée par CS Insight Consulting, avoir au préalable donné lieu à une étude technique de faisabilité sur la base des éléments devant être fournis par le Client et un chiffrage des jours nécessaire sous la forme d'un devis accepté par le Client et CS Insight Consulting.

**5.4.** Sauf les cas où le Client informe CS Insight Consulting de manière motivée d'une non-conformité des Prestations au Bon de commande dans la partie commentaire de la version papier ou numérique du document remis par CS Insight Consulting, le Client est réputé avoir irrévocablement accepté la Prestation sans réserve dès la signature de la version papier ou numérique du document remis par CS Insight Consulting. À défaut de signature par le Client de la version papier ou numérique du document remis par CS Insight Consulting, et dès lors que le Client n'informe pas CS Insight Consulting par écrit motivé d'une non-conformité des Prestations au Bon de commande dans les quarante-huit (48) à compter de la réalisation de la Prestation, le Client est réputé avoir irrévocablement accepté la Prestation sans réserve.

**5.5.** Le Client qui souhaite modifier une date planifiée de réalisation d'une Prestation sur site doit en avertir CS Insight Consulting, par courrier ou e-mail envoyé au moins huit (8) jours ouvrables avant la date de début de réalisation de la Prestation.

Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un report intervenant moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue de réalisation de la Prestation, une indemnité forfaitaire d'annulation d'un montant égal à cent (100) % du prix de la Prestation pourra être réclamée au Client.

Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un report intervenant entre quarante-huit (48) heures et huit (8) jours ouvrables avant la date prévue de réalisation de la Prestation, une indemnité forfaitaire d'annulation d'un montant égal à cinquante (50) % du prix de la Prestation pourra être réclamée au Client.

Des conditions particulières d'annulation ou de report des Prestations de formation figurent à l'article 6.6.

### ARTICLE 6 – PRESTATIONS DE FORMATION

**6.1.** Le contenu des formations de CS Insight Consulting est décrit dans les contenus pédagogiques, lesquels peuvent être adressés au Client sur simple demande de sa part.

**6.2.** Le Client est responsable vis-à-vis de CS Insight Consulting des frais engagés au titre de la formation, même si la facture est adressée à un organisme payeur à la demande du Client.

Toute facturation par CS Insight Consulting auprès d'un organisme payeur donnera lieu à l'exigibilité de frais de gestion de dossier à hauteur de soixante (60) euros HT.

La constitution ainsi que le suivi de tout dossier avec un organisme payeur est à la charge du Client et relève de sa responsabilité. À ce titre, le Client s'engage à fournir à CS Insight Consulting, avant la réalisation de la ou les formation(s) concernée(s), un accord de prise en charge de son organisme payeur. À défaut, la formation sera facturée directement au Client, qui l'accepte, et payable par le Client conformément aux stipulations de l'article 8 « Dispositions financières ».

Si le Client souhaite disposer d'une convention de formation, il devra en faire la demande auprès de CS Insight Consulting et accepter le document pré imprimé « Convention de Formation ».

**6.3.** Le Client qui inscrit un participant devra s'assurer que celui-ci possède le niveau et la motivation nécessaires à la compréhension et au bon accomplissement de la ou des formation(s) dispensée(s).

**6.4.** Les inscriptions sont traitées par CS Insight Consulting dans l'ordre de réception des bulletins. Si le stage choisi est complet au jour de l'inscription, une nouvelle date sera proposée au Client. L'inscription sera confirmée par CS Insight Consulting au plus tard huit (8) jours avant le début du stage.

**6.5.** Les Prestations de formation seront exécutées par CS Insight Consulting selon les modes ci-après :

- Prestations multi clients à distance, dans des locaux mis à disposition pour CS Insight Consulting. Les frais de repas et de déplacement du Client demeureront à sa charge.

- Prestations dans les locaux du Client : les frais de repas et de déplacement de l'intervenant seront facturés forfaitairement selon les conditions définies dans la rubrique « Forfait journalier sur frais » en Partie « Bon de commande ».

- Formation sur proposition : à la demande du Client, une proposition chiffrée de formation modulable est établie par CS Insight Consulting et acceptée par le Client. La formation peut s'effectuer soit sur site, soit à distance. Les frais de déplacement et/ou de repas sont facturés aux conditions définies ci-dessus en fonction du lieu de la formation.

- Le cas échéant CS Insight Consulting proposera des formations sous la forme de Prestations Web Formation. Pour suivre les Prestations de Web Formation proposées par CS Insight Consulting, le Client s'engage à disposer d'une liaison téléphonique et d'une liaison internet opérationnelle. La mise en œuvre de ces éléments demeurera en tout état de cause à la charge du Client. Le Client est informé que les prestations Web Formation ne donnent généralement pas lieu à prise en charge par un organisme payeur.

Dans tous les cas les prix appliqués sont ceux figurant au Contrat. La facturation des Prestations de formation ne sera pas divisible.

Les stagiaires du Client présents à chaque journée de formation s'engagent à signer la feuille journalière de présence de CS Insight Consulting.

**6.6.** Annulation et/ou report :

- Annulation et /ou report du fait du Client : Le Client qui souhaite modifier la date de son inscription, ou annuler sa participation à un stage, doit en avertir le département formation de CS Insight Consulting, par courrier ou e-mail envoyé au moins huit (8) jours ouvrables avant la date de début de stage.

Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un report intervenant moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue de stage une indemnité forfaitaire d'annulation d'un montant égal à cent (100) % du prix du stage pourra être réclamée au Client.

Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un report intervenant entre quarante-huit (48) heures et huit (8) jours ouvrables avant la date prévue de stage, une indemnité forfaitaire d'annulation d'un montant égal à cinquante (50) % du prix du stage pourra être réclamée au Client.

Si en l'absence d'annulation ou de report, dans les conditions précisées ci-dessus, d'un stage prévu, le Client n'est pas présent au stage, une indemnité forfaitaire d'absence d'un montant égal à cent (100) % du prix du stage pourra être réclamée au Client.

- Report du fait de CS Insight Consulting : Un stage en centre pourra être reporté dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant. Un stage dans les locaux du Client pourra également être reporté en cas d'indisponibilité du formateur ou des moyens de transport initialement prévus (grèves, intempéries). Le Client en sera prévenu dans les meilleurs délais dès connaissance de l'évènement.

**6.7.** Accessibilité aux personnes en situation de Handicap :

- Nos formations sont éligibles aux personnes en situation de handicap.

## **ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES CLIENT**

Le Client est seul responsable de la sauvegarde des Données Client qu'il traite ou conserve et reconnaît qu'il est de sa responsabilité de :

- réaliser des sauvegardes de ses Données Client à un rythme régulier et adapté à son activité ;

- vérifier régulièrement le contenu des sauvegardes effectuées.

Préalablement à toute intervention de CS Insight Consulting, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde de l'ensemble de ses Données Client.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion.

Toutes opérations de restauration ou de reconstitution des Données Client, programmes ou fichiers perdus ou détériorés ne sont pas couvertes par le présent Contrat.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES ET GENERALES**

### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **8.1. Prix.**

Les prix des éléments commandés sont indiqués en Euros Hors Taxes. Ce prix ne constitue en aucun cas un forfait.

Dès l'acceptation du Contrat et réalisation des prestations, le Client règlera à CS Insight Consulting le montant total TTC des Prestations si ce montant total est inférieur ou égal à 1 500,00 € HT.

Si le montant total des éléments commandés est supérieur à 1 500, 00 € HT, le Client versera à CS Insight Consulting, dès signature du Contrat, par virement, un acompte minimum de trente (30) % du montant total HT des éléments commandés, cet acompte ne pouvant être inférieur à 1500, 00 euros.

Pour les commandes en ligne, aucun acompte ne sera versé par le Client.

#### **8.2 Facturation et règlement des Prestations.**

La facturation des Prestations, interviendra dès leur réalisation.

La commande étant ferme et définitive, CS Insight Consulting se réserve le droit de facturer toute journée de Prestation commandée par le Client mais non réalisée par CS Insight Consulting pour des raisons incombant au Client, et ce, à l'issue d'un délai de douze (12) mois.

**8.3.** Dans l'éventualité où le Client souhaiterait que CS Insight Consulting respecte un de ses usages propres en vue du règlement des factures émises en vertu du présent Contrat (mention particulière inscrite sur les factures, procédé de communication particulier des factures, etc...), il convient de communiquer cet usage à CS Insight Consulting avant la signature du présent Contrat afin qu'il soit pris en compte et indiqué dans des conditions particulières au présent Contrat. À défaut, le non-respect de ces usages propres au Client ne pourra en aucun cas constituer un motif d'absence ou de retard de règlement par le Client des factures de CS Insight Consulting.

**8.4.** Passé l'échéance, une pénalité pour retard de paiement calculée sur la base d'un taux d'intérêt fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sera exigible par CS Insight Consulting sans qu'un rappel soit nécessaire.

**8.5.** En application de l'article L 441-6 I du Code de Commerce, le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros (€) au titre des frais de recouvrement exposés par CS Insight Consulting. Le cas échéant, lorsque ces frais dépasseront le montant de cette indemnité, CS Insight Consulting pourra réclamer au Client une indemnité complémentaire, sur présentation des justificatifs précisant les diligences accomplies. Ces indemnités ne seront pas appliquées dans les cas où le Client justifie qu'il fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

**8.6.** CS Insight Consulting se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre l'exécution de toute prestation en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier.

#### **ARTICLE 9 – COLLABORATION**

La bonne exécution du Contrat et le bon déroulement des Prestations nécessitent une collaboration loyale, active et permanente entre les Parties.

Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- s'alerter mutuellement le plus vite possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Il appartiendra notamment au Client de remettre à CS Insight Consulting l'ensemble des informations le concernant nécessaires à la réalisation des Prestations prévues et faire connaître à CS Insight Consulting toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Prestations.

Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des collaborateurs suffisamment compétents et qualifiés pour travailler avec CS Insight Consulting pendant toute la durée d'exécution des présentes.

#### **ARTICLE 10 – RÉILIATION POUR MANQUEMENT**

Chacune des Parties pourra résilier de plein droit le présent Contrat, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en cas de manquements de l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles propre à rendre inutile ou impossible la continuation du Contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) mois après la réception de la lettre précitée par la partie non défaillante, sauf à ce que cette dernière justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté.

#### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS**

**11.1.** Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, CS Insight Consulting, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens.

**11.2.** CS Insight Consulting ne garantit pas l'aptitude des Prestations à atteindre des objectifs ou des résultats que le Client se serait fixé et/ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de conclure le présent Contrat mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposés par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse de CS Insight Consulting dans les conditions définies au Préambule.

**11.2.** CS Insight Consulting sera responsable uniquement des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Dans l'hypothèse où la responsabilité de CS Insight Consulting serait retenue, l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle le Client pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le



Client sans pouvoir excéder les sommes réglées par ce dernier, au cours des douze (12) derniers mois, en contrepartie de la Prestation à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de CS Insight Consulting.

**11.3.** En aucun cas, CS Insight Consulting ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage imprévisible ou pour tout dommage indirect, qu'il soit matériel ou immatériel, tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de la réalisation des Prestations ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles CS Insight Consulting ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

**11.4.** Le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

## **ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE**

**12.1.** Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les parties que les événements suivants constituent des événements de force majeure au sens de la présente clause : les grèves totales ou partielles internes ou externes à CS Insight Consulting, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. **12.2.** Dans ce cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel événement et la nécessaire extension des dates limites d'exécution de ses obligations.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'évènement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engage à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

## **ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE**

Toutes les informations, toutes les données (notamment les Données Client), tous les livrables et/ou tout le savoir-faire, couverts ou non par les lois de propriété intellectuelle, quelle qu'en soient la forme et la nature (commerciale, industrielle, technique, financière, etc...), échangées entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat seront considérées comme confidentielles (ci-après les "Informations Confidentielles").

Chacune des Parties s'engage n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à protéger les Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers autres que ses employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour l'exécution du Contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que leurs employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant accès aux Informations Confidentielles soient informés du caractère confidentiel des informatiques communiquées et respectent les obligations découlant de la présente clause.

Chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations (i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'une action judiciaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant sa cessation.

À ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

## **ARTICLE 14 – CESSION**

**14.1.** Le Contrat, ainsi que les droits ou obligations qu'il prévoit, ne pourra faire l'objet d'une cession de la part du Client, qu'elle soit totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, qu'avec l'accord écrit préalable de CS Insight Consulting.

**14.2.** CS Insight Consulting pourra céder ou transférer le Contrat librement et sans formalités. À compter de la notification écrite de la cession au Client, CS Insight Consulting sera libérée de ses obligations au titre du Contrat et ne pourra être tenue pour solidairement responsable de l'exécution du Contrat par le cessionnaire.

## **ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES**



**15.1.** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.

**15.2.** Le Client accepte que CS Insight Consulting puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité. En cas de sous-traitance, CS Insight Consulting restera seule tenue du bon respect des obligations souscrites aux termes du Contrat.

**15.3.** Le Contrat prévaut sur tout autre document, y compris les éventuelles conditions générales d'achat du Client. Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

**15.4.** Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.

**15.5.** Le Client autorise CS Insight Consulting à citer son nom et/ou reproduire son logo dans ses documents commerciaux et annonces de presse et ce sous quelque forme et support que ce soit.

**15.6.** CS Insight Consulting sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres Clients.

**15.7.** Le Client renonce expressément, pendant la durée d'exécution du Contrat et pendant un (1) an suivant son terme, pour quelque cause que ce soit, à engager ou faire travailler, directement ou indirectement par personne interposée, tout collaborateur de CS Insight Consulting ayant participé à l'exécution du Contrat, quelle que soit sa spécialisation. Tout manquement à cette obligation expose le Client à payer immédiatement à CS Insight Consulting, une indemnité égale à la rémunération brute des douze (12) derniers mois de la personne concernée, augmentée des charges patronales, sans préjudice de dommages et intérêts.

**15.8.** CS Insight Consulting se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à la recherche de causes d'incidents dès lors que l'incident rencontré par le Client n'a pas pour origine une prestation ou une fourniture de CS Insight Consulting au titre des présentes.

**15.9.** CS Insight Consulting s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution des Prestations.

**15.10.** Les Parties ont mesuré les risques liés à l'exécution du Contrat, qu'elles acceptent et assument, et renoncent en conséquence à en renégocier les termes quelles que soient les circonstances. Il est donc expressément agréé entre les Parties que l'application de l'article 1195 du Code civil est écartée.

#### **ARTICLE 16 – LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE TANT POUR LES REGLES DE FORME QUE POUR LES REGLES DE FOND. À DÉFAUT DE RÉSOLUTION AMIABLE, EN CAS DE LITIGE COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE EVREUX NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.